

Délibération No.07-2022

Modification de la régie de recettes de la maison des auteurs

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du 18 janvier 2022 par visio-conférence

étaient présents

au titre de l'État

- . M. Gaëtan le Dorze, chef du service de la coordination de la politique publique et de l'appui territorial, représentant Mme Magali Debatte, préfète de la Charente
- . M. Eric Lebas, directeur régional adjoint délégué Nouvelle-Aquitaine, chargé de la création et des industries culturelles Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président
- . M. Jean-François Dauré, vice-président
- . Mme Stéphanie Garcia, conseillère

au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Desaphy, conseiller

Personnalité Qualifiée

- . M Olivier Balez

Représentants du personnel

- . M. Jean-Philippe Martin

Avaient donné pouvoir

- . Mme Hélène Gingast, conseillère départementale avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian
- . Mme Cerise Jouinot. Représentante du personnel avait donné pouvoir à M. Jean Philippe Martin

Étaient excusés

- . M. Gérard Lefèvre, maire-adjoint de la ville d'Angoulême
- . Mme Martine Pinville, conseillère régionale Nouvelle Aquitaine
- . Mme Anne Sophie de Gasquet, Personnalité qualifiée

Ont également participé à ce conseil

- . Mme Caroline Papin, conseillère patrimoine, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Vincent Calvet, conseiller livre, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M Cyrille Suire, Responsable administration gestion, Ville d'Angoulême
- . M. Frédéric Vilcoq, Conseiller culture, cabinet du Président, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Arnaud Latour, directeur Général Adjoint - Proximité, Grand Angoulême
- . M. Jean-Pierre Pagola, Pairie départementale de la Charente

Cité de la BD

- M. Pierre Lungheretti, directeur général
- Mme Elie E Silva, directrice générale adjointe
- M. Jean-Guilhem Maillard, directeur administratif et financier
- Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

présents : 8

pouvoir : 2

votants : 10 (sur 13 membres)

la cité internationale de la bande dessinée et de l'image

Délibération No. 07-2022

Modification de la régie de recettes de la MDA

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'Image » ;
- Vu la création d'une régie de dépenses et d'une régie de recettes à la Maison des auteurs par la délibération n°014-2007 en date du 20 décembre 2007 ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 décembre 2007 ;
- Vu la décision portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 20 décembre 2007 ;
- Vu l'avis favorable du comptable public assignataire émis en date du 17 février 2020 pour la délibération n°9-2020 du 12 juin 2020.

➤ Exposé des motifs :

Lors de la précédente modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la maison des auteurs via la délibération n°9-2020 en date du 12 juin 2020 l'article n°10 relatif au versement de l'indemnité de régisseur a été supprimé par inadvertance.

Ce point a été relevé par le Payeur Départemental dans le cadre de la vérification de la régie qui a eu lieu en date du 1^{er} décembre 2021.

En aucun cas les modifications apportées lors de la précédente délibération n'avaient pour objet la suppression de cette indemnité légale comme en témoigne le document annexé au présent rapport.

Aussi il est proposé de rétablir l'article supprimé dans un nouvel acte constitutif de la régie de recettes de la Maison des auteurs qui annulera et remplacera le précédent.

Les modifications ainsi apportées sont les suivantes (corrections en rouge dans le texte) :

Régie de recettes de la Maison des Auteurs - Acte constitutif :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de « la maison des auteurs » de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image ».

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 2, bd Aristide Briand, 16000 ANGOULEME.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Ventes d'ouvrages, affiches, cartes postales, et frais d'envoi...
2. Adhésions services non-résidents
3. Participation aux charges résidents
4. Remboursement EDF/ GDF/eau appartements mis à disposition résidents
5. Remboursement communications téléphoniques résidents
6. Photocopies et impressions n&b et couleurs
7. Ventes fournitures auteurs (papier, CD...)
8. Vente boissons festival.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1. : Numéraire ;
2. : Chèque ;
3. : Carte bancaire ;
4. : Virement bancaire.

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un journal à souches et d'une carte d'adhésion (produit 2).

ARTICLE 5 - Afin de pouvoir encaisser les produits indiqués à l'article 3 suivant les modes de recouvrements listés à l'article 4 un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente.

ARTICLE 6- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200,00 € tout mode d'encaissement confondu.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le directeur de la Cité et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

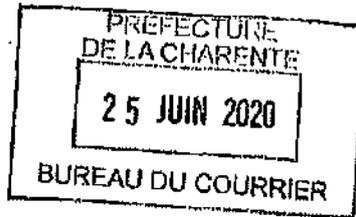
➤ **Après avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- de valider la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la Maison des auteurs.
- d'autoriser le Directeur Général ou le Président à signer le nouvel acte constitutif de la régie de recettes de la Maison des auteurs comprenant les modifications indiquées.

Patrick Mardikian



Président conseil d'administration de la Cité



délibération No.9-2020

Modification de la règle de recettes de la Maison des auteurs

**Conseil d'administration de la Cité Internationale de la bande dessinée et de l'image
du vendredi 12 juin 2020 par visioconférence**

Compte-rendu

étaient présents

au titre de l'État

. Mme Marie Lajus, préfète de la Charente

. M. Eric Lebas, directeur régional adjoint délégué Nouvelle Aquitaine, chargé de la création et des industries culturelles Nouvelle-Aquitaine

au titre du Département de la Charente

. M. François Bonneau, président

. Mme Stéphanie Garcia, Vice-présidente

. M. Samuel Cazenave, vice-président et président de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image

au titre de la Ville

. M. Xavier Bonnefont, maire d'Angoulême et vice-président de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image

. M. Gérard Desaphy, conseiller

Au titre de la Région Nouvelle Aquitaine

. Mme Nathalie Lanzi, vice-présidente

Représentants du personnel

. Mme Cerise Jouinot

. M. Jean-Philippe Martin

Avait donné pouvoir :

. M. Jean-Luc Loyer, personnalité qualifiée avait donné pouvoir à JP Martin

Étaient excusés

. M. Thibaut Simonin, conseiller départemental

. M. Patrick Ausou, personnalité qualifiée

Ont également participé à ce conseil

. M. Frédéric Vilcoq, conseiller du président Région Nouvelle-Aquitaine

. Mme Annie Lavoix, chargée de mission responsable Unité ICC Industries Culturelles et Créatives Région Nouvelle-Aquitaine

. Mme Sophie Dartal, pairie départementale

Cité de la BD

M. Pierre Lungheretti, directeur général

M. Jean-Guilhem Maillard, directeur administratif et financier

Mme Annick Richard, secrétaire de séance

présents : 10

pouvoir : 1

votants : 11 (sur 13 membres)

Modification de la régie de recettes de la MDA

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'Image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'Image » ;
- Vu la création d'une régie de dépenses et d'une régie de recettes à la Maison des auteurs par la délibération n°014-2007 en date du 20 décembre 2007 ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 décembre 2007 ;
- Vu la décision portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 20 décembre 2007 ;
- Vu l'avis favorable du comptable public assignataire émis en date du 17 février 2020 pour le vote de la présente délibération.

> Exposé des motifs

Il est proposé de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes de la maison des auteurs afin de prendre en compte plusieurs ajustements et notamment :

- l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès d'un établissement bancaire ou du Trésor Public. Conformément à la mise en place de nouveaux modes de recouvrements (virements bancaires, cartes bancaires) et à l'installation d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) notamment pour les encaissements des droits dus par les usagers, par les résidents et par les abonnés de la MDA cette ouverture de compte s'avère indispensable,
- la modification du cautionnement (régisseur non assujéti),
- la suppression du fonds de caisse (jamais utilisé),
- la modification de l'encaisse maximum (hausse de 1 000 € à 1 200 €),
- le contrôle de l'exécution de la présente délibération.

L'acte constitutif de la régie de recettes de la Maison des auteurs est ainsi modifié (corrections en rouge) :

Régie de recettes de la Maison des Auteurs

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de « la maison des auteurs » de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image ».

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 2, bd Aristide Briand, 16000 ANGOULEME.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Ventes d'ouvrages, affiches, cartes postales, et frais d'envoi...
2. Adhésions services non-résidents
3. Participation aux charges résidents
4. Remboursement EDF/ GDF/eau appartements mis à disposition résidents
5. Remboursement communications téléphoniques résidents
6. Photocopies et impressions n&b et couleurs
7. Ventes fournitures auteurs (papier, CD...)
8. Vente boissons festival.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1. : Numéraire ;
2. : Chèque ;
3. : Carte bancaire ;
4. : Virement bancaire.

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un journal à souches et d'une carte d'adhésion (produit 2).

ARTICLE 5 - Afin de pouvoir encaisser les produits indiqués à l'article 3 suivant les modes de recouvrements listés à l'article 4 un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente.

~~ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.~~

ARTICLE 6- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200,00 € tout mode d'encaissement confondu.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur ~~Comptable assignataire~~ la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10

ARTICLE 11 - Le directeur de la Cité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité :

- de valider la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la Maison des auteurs.
- d'autoriser le Directeur Général à signer le nouvel acte constitutif de la régie de recettes de la Maison des auteurs comprenant les modifications indiquées.

Le Président du conseil d'administration


Samuel Cazenave



